



Fédération Française des Associations d'Éleveurs de Cobayes et rongeurs de race

Siège social : 07 rue du Faubourg-Poissonnière 75 009 PARIS

*Adresse de correspondance :
Samuel BOUCHER - 07 rue de la Fontaine 49 340 TREMENTINES*

Règlement de l'Exposition Nationale F.A.E.C. CANDIDATURE

Rappel :

* Nationale F.A.E.C. : la Nationale F.A.E.C. se déroule, sauf cas de force majeure, les années paires. Le meilleur mâle et la meilleure femelle, toutes variétés confondues seront récompensés. L'exposition qui l'accueille doit obligatoirement être membre de la F.A.E.C. et s'engage, en signant les documents, à respecter la réglementation en vigueur. La F.A.E.C. annoncera ce rendez-vous auprès de ses membres et sur le site. La F.A.E.C. encourage les clubs de races à organiser leur Championnat de France, ou à défaut une rencontre régionale au sein de la Nationale F.A.E.C. L'exposition reçoit d'office le patronage de la Fédération.

I) Modalités d'attributions

Article 1

La demande de Nationale F.A.E.C. devra être faite par écrit au Président de la F.A.E.C. dont vous trouverez les coordonnées sur le site internet : <http://f.a.e.c.free.fr/>

Article 2

Les responsables de la manifestation candidate s'engagent, en posant leur candidature et en signant ce document, à respecter chacun des articles de ce règlement.

Article 3

Pour prétendre à la Nationale F.A.E.C., la société organisatrice doit obligatoirement être membre de :

- la S.C.A.F-Confédération, pour les associations avicoles.
- la F.A.E.C., pour les groupements caviacoles ou clubs de race.

Article 4

La page publicitaire d'information jointe au règlement devra être imprimée dans le catalogue de l'exposition. Tous les documents, supports publicitaires relatifs à l'exposition devront contenir le logo de la F.A.E.C. et être validés par son conseil d'administration avant publication.

Article 5

Pour la Nationale, la décision de l'attribution sera prise par le conseil d'administration.

Article 6

Le responsable de la manifestation se doit d'attendre une réponse positive écrite (par courrier ou par mail), de la part du Président ou du Secrétaire générale avant de faire publicité de cette Nationale.

Article 7

Seule la Nationale parrainée par la F.A.E.C. (Fédération des Associations d'Éleveurs français ; reconnue par la S.C.A.F-Confédération) peut porter le nom d'Exposition Nationale F.A.E.C.

Article 8

Une vérification des moyens mis en place par l'équipe organisatrice de la manifestation pourra être effectuée par un représentant du Conseil d'Administration.

II) Accueil et soins des cobayes

Article 1

Le responsable de la manifestation s'engage à fournir un environnement sain et calme aux cobayes exposés et à les mettre en valeur au sein de la manifestation. Tous les animaux seront présentés sur un seul niveau.

Article 2

Les dimensions des cages doivent être adaptées au bien être des cobayes. La taille des mailles des grillages des cages doit être au minimum de 2cm/2cm. Des plaques devront être insérées dans les cages afin de former un demi-cercle (recouvrant les côtés et fond de cage). Elles sont très utiles pour éviter aux animaux de se voir, de se mordre à travers les cages ou de s'accrocher la pastille avec les barreaux de la cage.

Article 3

La litière, en quantité suffisante (3 cm d'épaisseur), devra être composée de copeau de bois dépoussiérés et de menue paille bien sèche et non poussiéreuse. Il faudra privilégier la paille pour les sujets à poils longs.

Article 4

Les cobayes exposés doivent disposer en permanence d'eau propre et potable ainsi que d'un aliment granulé spécialement conçu pour les cobayes avec apport de vitamine C. La F.A.E.C. en cas de besoin peut aider les organisateurs dans leur choix.

Des végétaux (fruits et légumes comestibles comme des pommes, des carottes etc... selon les disponibilités et les régions) ainsi que du foin d'herbe de qualité devront être distribués quotidiennement en quantité suffisante.

III) Participation, modalités du jugement, attribution des titres et des récompenses

Article 1

La Nationale F.A.E.C. est ouverte à tous les éleveurs de cobayes.

Les conditions d'inscriptions, les droits d'encagements et le pourcentage des ventes sont du ressort de l'organisation générale de la manifestation.

Article 2

Tous les sujets concourant devront être identifiés correctement par l'exposant conformément aux directives de la F.A.E.C. et pesés par l'équipe organisatrice de la manifestation. Ils seront jugés par un juge spécialisé en fonction des standards officiels en cours de validité et selon les préconisations de la Commission nationale des standards cobayes et de l'Association Nationale des Juges.

Pour les éleveurs étrangers, l'identification en vigueur dans leur pays sera acceptée. Le juge devra connaître en ce cas la provenance des animaux avant le jugement. Si ce n'est pas le cas, la règle veut qu'il disqualifie le sujet mal identifié.

Article 3

Les exposants doivent obligatoirement être les naisseurs des sujets qu'ils présentent.

En cas d'accord écrit par le naisseur, un exposant peut - à titre exceptionnel - exposer un sujet qui n'est pas né chez lui. Il doit alors l'inscrire en NCP (Ne Concourt Pas). Il est jugé mais ne concourt pas pour les prix.

Articles 4

Les cobayes sont jugés aux points par des Juges officiels reconnus par la F.A.E.C., figurant sur ses listes et titulaires du diplôme de spécialisation en caviaculture (diplômés de l'A.N.J.C.C). La liste des juges est disponible sur le site internet de la F.A.E.C. : <http://f.a.e.c.free.fr/>.

Le choix des membres du jury se fait en accord avec le Conseil d'Administration de la F.A.E.C.

Article 5

Les catégories, classes, races et variétés sont définies dans le recueil des standards.

Article 6

La Nationale F.A.E.C. se déroule tous les deux ans.

Il n'y a, en son sein, pas de prix attribué par variété (prix qui relèvent des Championnats de France). La F.A.E.C. encourage les clubs de races à organiser leur Championnat de France, ou à défaut une rencontre régionale au sein de la Nationale F.A.E.C.

Le jury récompensera toutes variétés confondues :

- Meilleur mâle de l'exposition
- Meilleure femelle de l'exposition

Lors de la Nationale il peut être attribué des Grands Prix. Au nombre maximum de 4, ils peuvent être, selon le nombre d'animaux inscrits, déclinés par catégorie : « Poils courts », « Poils durs et dressés », « Poils longs » et « Poils satinés ».

Article 8

Pour la Nationale F.A.E.C. c'est la Fédération qui fournit les récompenses du meilleur mâle et de la meilleure femelle. Les éleveurs concernés recevront un chèque de 50€ et un diplôme.

Les Grands Prix sont systématiquement récompensés par le comité organisateur. Les clubs de race, s'ils organisent une rencontre au sein de la Nationale se chargent de leurs propres récompenses.

Article 9

L'association organisatrice s'engage à faire parvenir un catalogue de la manifestation accompagné d'un palmarès au Président de la F.A.E.C.

Article 10

Toute réclamation doit être adressée poliment en recommandé au Président de la F.A.E.C. dans les huit jours à compter du jugement, au delà elle ne sera plus prise en compte. Tout propos injurieux ou diffamatoire à l'encontre d'un exposant, d'un juge ou d'un membre de l'équipe organisatrice sera ignoré.

CANDIDATURE – NATIONALE F.A.E.C.

La Nationale se déroule, sauf cas de force majeur, les années paires.

Nom de l'association :

Date et lieu de l'exposition :

Candidature pour l'année (entourez l'année voulue) : **2024** – **2026** – **2028** – **2030**

Nom et prénom du responsable : _____

Fonction dans l'association : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Décision du Conseil d'Administration :

Accordé

Refusé